



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-055

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

# Sommaire

## **38\_Rectorat de Grenoble / Service juridique**

84-2021-03-24-00005 - Arrêté SJC n°2021-13 portant délégation de signature à la secrétaire générale et aux secrétaires généraux adjoints (3 pages) Page 3

84-2021-03-24-00006 - Arrêté SJC n°2021-14 portant délégation de signature aux fonctionnaires de l'académie (8 pages) Page 6

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2021-03-29-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-03-24-01 [??] fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives [??] du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale [??] session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. [??] (2 pages) Page 14

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2021-03-24-00004 - Arrêté n°2021-25 du 24 mars 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Haute-Savoie (2 pages) Page 16

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2021-03-29-00002 - ARS DOS 2021 03 29 17 0073 (1 page) Page 18

## **84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2021-03-25-00001 - 2021-108 Arrêté CROCT (5 pages) Page 19

**Arrêté SJC n°2021-13 portant délégation de signature à la secrétaire générale  
et aux secrétaires généraux adjoints**

**LA RECTRICE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés, et notamment l'article 15,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu les articles R 2313-1 à R 2313-3 et R 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 nommant et détachant monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 nommant et classant madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant madame Corinne BREDIN, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

Vu l'arrêté n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2020-02-12-007 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté du recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, du 27 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Jannick CHRETIEN**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

A- signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

B - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides aux mérites,

C - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

D - signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

E - signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

F - présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

G - émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure,

H - mettre en place les procédures relevant du code des marchés publics,

I -signer tous les actes de disposition et de gestion patrimoniale relatifs aux biens fonciers et immobiliers concernant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

J - en tant que RBOP :

- recevoir les crédits des programmes :
  - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
  - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
  - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

K - en tant que RUO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,

150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,  
214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,  
230 « vie de l'élève »,  
231 « vie étudiante »,  
363 « mesure continuité administrative »,

L - en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,  
362 « transition écologique des bâtiments de l'Etat relevant du MENJS »,  
364 « mesure internats d'excellence du 21<sup>ème</sup> siècle,  
163, 172 et 219 « frais de déplacement »,  
723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

M - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN** et à **M. Fabien JAILLET**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2020-23 du 4 juin 2020.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2021

Hélène Insel

**Arrêté SJC n°2021-14 portant délégation de signature aux fonctionnaires de l'académie**

**LA RECTRICE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Mme Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de M. Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant nomination et classement de Mme Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Mme Corinne BREDIN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

Vu les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

Vu l'arrêté n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2020-02-12-007 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics,

Vu l'arrêté du 27 avril 2020 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2021-13 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

## A R R E T E

L'arrêté rectoral n°2021-13 du 24 mars 2021 donne délégation permanente de signature à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Corinne BREDIN et Céline HAGOPIAN ainsi qu'à M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints.

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Hugues DESCAMPS**, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée à

**Mme Alexandra CREBESSEGUES**, chef du bureau DBF1, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus,

**Mme Tiphaine PAFFUMI**, chef du bureau DBF2, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus,

**Mme Caroline ORTEGA**, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement, aux accidents de service et aux maladies professionnelles, à l'exclusion des décisions faisant grief.

**ARTICLE 2 :** Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Hugues DESCAMPS**, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à

**Mme Tiphaine PAFFUMI**, chef du bureau DBF2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation est donnée à :

**Mmes Rachel BARDE, Lucile BELLOTTI, Sandrine MARTINET, Séverine ALLARD, Marion LAGNIER, Khadija KHOMSI et Laury LACROIX, ainsi qu'à M. Fabrice SALA**, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

**Mmes Marie MAGRO, Christiane LIEGEOIS, Isabelle ARNOLDI, Valérie BOISSENOT et Nathalie ROQUE** pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

**Mmes Marjorie NAPOLITANO, Agnès LIMANDRI-ODDOS, Annie POMMIER et Laetitia OTTE** pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

**Mme Anne-Marie EGGER** pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de Mme Tiphaine PAFFUMI et de Mme Alexandra CREBESSEGUES, délégation est donnée à :

**Mme Séverine ALLARD** pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Emmanuel DELETOILE**, chef de la division des personnels de l'administration (DPA)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATSS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ....
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

**M. Laurent DUPUIS**, adjoint au chef de la division des personnels de l'administration

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Emmanuel DELETOILE et de M. Laurent DUPUIS, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

**M. Michaël SHEBABO**, chef du bureau des personnels de l'administration titulaires, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

**Mme Marie-Pierre MOULIN**, chef du bureau des personnels de l'administration non titulaires, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie des personnels (ATSS) et des apprentis.

**M. Jean-Luc DUFAUR**, chef du bureau académique des pensions.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Thomas PELLICOLI**, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) pour signer, à l'exception des actes susceptibles de faire grief, les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

**ARTICLE 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Laurent VILLEROT**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,

- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Laurent VILLEROT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

**M. Fabien RIVAUX**, adjoint au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Laurent VILLEROT et de M. Fabien RIVAUX, délégation de signature est donnée à, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- les congés de longue maladie et de longue durée

**Mme Rose-Marie LIMA**, chef du bureau DPE1, pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre, ainsi que pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.),

**M. Gaëtan GAVORY**, chef du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,

**Mme Fabienne MERCIER**, chef du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

**Mme Karine DIMIER-CHAMBET**, chef du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels.

**ARTICLE 6**- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Isabelle CHAILLAN**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) pour :

① la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

② la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

**M. Philippe CAUSSE**, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Isabelle CHAILLAN et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

**Mmes Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

**ARTICLE 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Patricia PERROCHET**, chef du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) pour la gestion des AESH, à l'exclusion de la signature des contrats et des avenants, et de toute décision pouvant faire grief.

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY**, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à

**M. Abdelhakim BENOUELHA**, adjoint au chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie, pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

**ARTICLE 9** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Annie ASTIER**, chef de la FTLV, division de la formation pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division

➤ En cas d'absence de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

**Monsieur Gamel DEBÈCHE et Mme Marie-Laure GAMBIRASIO** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,

**Madame Nathalie VIALLET** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Nicolas WISMER**, chef de la Division des Etablissements (DIVET)

- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers

- pour le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie

- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des EPLE de l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Nicolas WISMER, signature est donnée, dans les mêmes conditions, à

**Mme Elise CHARBONNIER**, adjointe au chef de la DIVET

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Nicolas WISMER et de Mme Elise CHARBONNIER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à

**M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1.

**ARTICLE 11** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée, à

➤ **Mme Sandrine SÉNÉCHAL**, chef de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d'établissement, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

**ARTICLE 12** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

- **Mme Marie CHAMOSSET**, responsable du service juridique et contentieux de l'académie, pour signer :
- les mémoires en défense devant le tribunal administratif,
  - les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception de celles des personnels d'encadrement,
  - les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l'exception de ceux des personnels d'encadrement
  - les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, ...
  - les documents présentés par les huissiers de justice.

**ARTICLE 13** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

- **Mme Laurence GIRY**, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives
- au fonctionnement de la DEC,
  - à l'organisation des examens et concours,
  - à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
  - aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Laurence GIRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à

**Mme Karine RICHER**, adjointe à la chef de la DEC

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Laurence GIRY et de Mme Karine RICHER, délégation de signature est donnée, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, à

**Mme Julie JASSIGNEUX**, chef du bureau DEC 1 (baccalauréat général, épreuves anticipées et d'EPS des baccalauréat général et technologique),

**Mme Audrey ZAETTA**, chef du bureau DEC 2 (examens de l'enseignement professionnel),

**Mme Sylvie VACHERAT**, chef du bureau DEC 3 (concours),

**Mme Corinne CARRON**, chef du bureau DEC 4 (baccalauréat technologique, BTS, certification en langues),

**Mme Emilie GOMEZ-Y-CARA**, chef du bureau DEC 5 (CAP, BEP, mention complémentaire niveau 3).

**ARTICLE 14** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

- **M. Jacques EUDES**, chef de la division des systèmes d'information (DSI) pour :
- ❶ la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.
  - ❷ la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à

**Mme Isabelle JOUBERT**, adjointe au chef de la DSI.

**ARTICLE 15** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Grégory VIAL**, responsable du service de la vie de l'étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, notamment celles qui font grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Grégory VIAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à

**Mme Annick NAVARI**, responsable du service des bourses de l'enseignement supérieur.

**ARTICLE 16** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2020-48 du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**ARTICLE 17** - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 18** - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2021

Hélène INSEL



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-03-24-01  
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives  
du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale  
session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRETE**

**Article premier :** La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

David BLASZCZYK, Major de police: Ministère de l'Intérieur

Thierry ROBERT, Major de police: Ministère de l'Intérieur,

Roland DEFIT, Brigadier chef de police: Ministère de l'Intérieur,

Jérôme FINOT, Brigadier chef de police: Ministère de l'Intérieur,

Sébastien VIOLA, Brigadier chef de police: Ministère de l'Intérieur,

Guillaume BREDIER, Brigadier de police; Ministère de l'Intérieur,

Loriel DUPONT, Brigadier de police; Ministère de l'Intérieur,

Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police; Ministère de l'Intérieur,

Yoann WARIN, Brigadier de police: Ministère de l'Intérieur,

Aurélien ZOUAOUI, Brigadier de police; Ministère de l'Intérieur,

Arnaud GARDETTE, Sous-Brigadier; Ministère de l'Intérieur,

Mickael GUALANO, Sous-Brigadier; Ministère de l'Intérieur,

**Article 2** : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 29 mars 2021  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

Lyon, le 24 mars 2021

**SGRA**

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2021-25 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Haute-Savoie

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-21 du 18 mars 2021 par lequel le préfet de la Haute-Savoie donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Haute-Savoie, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille VINCENT, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par M. Fabien BASSET, chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports sport du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour les actes figurant au tableau ci-dessous, à :

<b>Sport</b>	
M. Romain PALLUD, professeur de sport	<ul style="list-style-type: none"><li>• Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport à l'exception :<ul style="list-style-type: none"><li>○ des mesures exigeant la saisine préalable de la commission compétente en matière de jeunesse et de sport (CDJSVA)</li><li>○ Des mesures de fermeture temporaire ou définitive d'établissements d'activités physiques et sportives</li></ul></li></ul>
M. Laurent LACASA, professeur de sport	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agrément des associations et groupements sportifs : correspondances à l'exclusion des décisions</li><li>• Médailles jeunesse, sport et engagement associatif : correspondances relatives à l'organisation des commissions.</li></ul>

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

ARS\_DOS\_2021\_03\_29\_17\_0073

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 69#000347 du 16 juin 1949 de l'officine de pharmacie, située 45 avenue Camille Rousset – 69500 BRON ;

Vu le courrier du 17 février 2021, reçu par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 22 février 2021, de Mme Michèle BONNAY-GENEVEY, titulaire de la pharmacie d'officine, sise 45 avenue Camille Rousset à Bron (69500), demandant l'avis préalable du Directeur Général de l'ARS concernant une opération de restructuration du réseau officinal, en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique, et s'engageant à restituer sa licence à l'issue de la cession de sa clientèle devant intervenir au plus tard le 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 16 juin 1949 portant licence de création de la pharmacie d'officine BONNAY, sise 45 avenue Camille Rousset – 69500 BRON, sous le n° 69#000347 est abrogé.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1er avril 2021.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 mars 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 25 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021- 108

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL  
D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL D'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du travail, notamment dans ses articles L. 4641-4 et R. 4641-15 et suivants ;

**Vu** le décret en conseil des Ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n° 2020-222 du 6 mars 2020 prorogeant le mandat de membres du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

**Vu** le décret n° 2020-1615 du 17 décembre 2020 prorogeant le mandat de membres du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

**Vu** les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

**Vu** les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

**Vu** les désignations des représentants des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

**Vu** les propositions de désignation de personnes qualifiées faites par le directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté 17-276 du 19 juin 2017 portant composition du comité régional d'orientation des conditions de travail, et les arrêtés modificatifs ultérieurs repris par l'arrêté modificatif n° 2021-28 du 27 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

#### **Au titre du collège des administrations régionales de l'État**

- La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant le directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail ainsi que 3 représentants de ses services soit :
  - o le chef du département chargé de la santé et de la sécurité au travail ;
  - o l'adjoint au chef du département chargé de la santé et la sécurité du travail ;
  - o un médecin inspecteur régional du travail ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

#### **Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux**

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Monsieur Joseph LUBRANO, titulaire ;
- Madame Rosa DA COSTA, titulaire ;
- Monsieur Serge JOURNOUD, suppléant ;
- Madame Marie-Hélène THOMET, suppléante.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Jean-Pierre LAURENSON, titulaire ;
- Monsieur Laurent PICOTO, titulaire ;
- Madame Sonia PACCAUD, suppléante ;

– Monsieur Rémy LASNET, suppléant.

Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) :

– Monsieur Guy THONNAT, titulaire ;

– Monsieur Pierre-Louis FERRETTI, titulaire ;

– Monsieur Arnaud PICHOT, suppléant ;

– Monsieur Frédéric BOCHARD, suppléant.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

– Monsieur Jean-Luc PAYS, titulaire ;

– Monsieur David LEYRAT, suppléant.

Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

– Monsieur Alain COMTE, titulaire ;

– Madame Danielle POUSSIÈRE, suppléante.

### **Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux**

Pour le Mouvement des entreprises de France :

– Madame Sylvie BARBIER, titulaire ;

– Monsieur Vincent FISCHER, titulaire ;

– Monsieur Éric MOLLESWINS, titulaire ;

– Monsieur Daniel ROCHE, titulaire ;

– Madame Monique MASCART, suppléante ;

– Madame Annie BARNIER, suppléante.

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :

– Monsieur Patrice COURNOT, titulaire ;

– Monsieur André COUYRAS, titulaire ;

Pour l'Union des entreprises de proximité :

– Madame Alexandra JAY, titulaire ;

– Monsieur Pierre LECROISEY, suppléant.

Pour la confédération régionale de la Mutualité de la coopération et du Crédit agricole et la FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Madame Élodie MAGNAT (Groupe Eurea), titulaire ;
- Madame Claire MERLAND (FRSEA), suppléante.

#### **Au titre des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention**

- le directeur de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes, représentant la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne, ou son représentant, appartenant à l'une ou l'autre des deux caisses ;
- le directeur de l'agence d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant ;
- le médecin du travail, chef de service de la mutualité sociale agricole Ain-Rhône ou son représentant, médecin coordonnateur de l'une des caisses de mutualité sociale agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le directeur du comité régional en Auvergne-Rhône-Alpes de l'organisme professionnel de prévention dans le bâtiment et les travaux publics ou son représentant.

#### **Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame HENRY Bénédicte, déléguée régionale adjointe de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- Madame Florence DESJEUX, médecin du travail (association interprofessionnelle de santé au travail du Puy-de-Dôme) ;
- Monsieur le professeur Luc FONTANA, universitaire ;
- Monsieur Bertrand JACQUIER, CGT ;
- Monsieur Jérôme MELI, conseiller en prévention des risques professionnels au sein du service de santé au travail : Sud Loire santé au travail (SIST) ;
- Monsieur François MORISSE, CFDT ;
- Monsieur Olivier FABIANI, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

#### **Au titre des organisations de professionnels de la prévention**

- la Fédération Nationale des Accidentés de la vie (FNATH),
- l'association Prévention, santé, service, entreprise (Présanse) en la personne de son président ou de son représentant.

**Article 2 :** Les mandats des membres des collèges des partenaires sociaux et des personnes qualifiées en cours viennent à expiration le 30 juin 2021.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
La Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS